

Rapport sur l'état de l'information foncière au Sénégal

Une évaluation des données

À propos des rapports sur l'état de l'information foncière (SOLI)

La recherche et les rapports sur l'état de l'information foncière (SOLI) visent à fournir une vue d'ensemble des données et des informations gouvernementales disponibles sur les principales questions foncières. L'objectif de la recherche est de découvrir les nombreuses sources différentes de données et d'informations foncières au niveau national et d'aider à identifier les lacunes en matière de données et d'informations. La recherche fournit également une évaluation technique par rapport aux critères de données ouvertes dérivés des normes internationales. Ces rapports établissent une base de référence pour des interventions ciblées visant à améliorer l'écosystème de l'information. Le portail foncier a publié des rapports SOLI pour l'Afrique du Sud, l'Ouganda, le Soudan du Sud, la Tanzanie, le Kenya et le Sénégal. Notre objectif est de développer des rapports SOLI pour une douzaine de pays d'Afrique d'ici 2024.

Bien que les rapports de la SOLI soient des produits de recherche indépendants, ils constituent également la première étape de la mise en œuvre du guide « Open Up » pour la gouvernance foncière. « L'Open Up Guide » pour la gouvernance foncière est un outil destiné aux agences gouvernementales nationales et locales ayant un mandat ou un intérêt à rendre leurs données de gouvernance foncière ouvertes et disponibles pour une réutilisation par d'autres. « L'Open Up Guide » est le résultat d'une collaboration entre la Fondation Land Portal et « l'Open Data Charter (ODC) », en français, la Charte des données ouvertes.

Septembre 2022



Ce travail est sous licence Creative Commons Attribution 4.0 International License.
Pour consulter une copie de cette licence, visitez
<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

À propos de Land Portal

La **Fondation Land Portal** a été mise en place pour créer, conserver et diffuser des informations sur la gouvernance foncière en favorisant un écosystème de données inclusif, ouvert et accessible. Au cours de la dernière décennie, le Land Portal a évolué d'une simple passerelle d'information à un courtier en connaissances, une base de ressources, une communauté en ligne dynamique d'utilisateurs et une voix de confiance dans la gouvernance foncière mondiale.

A propos de la Charte des données ouvertes

La **Charte des données ouvertes** est une collaboration entre plus de 150 gouvernements et organisations qui travaillent à l'ouverture des données sur la base d'un ensemble de principes communs. L'ODC promeut des politiques et des pratiques qui permettent aux gouvernements et aux OSC de collecter, de partager et d'utiliser des données bien gérées, afin de répondre de manière efficace et responsable aux domaines d'intérêt suivants : lutte contre la corruption, action climatique et équité salariale.

Rapport sur l'état de l'information foncière au Sénégal

Une évaluation des données

Chercheur principal: Charl-Thom Bayer, Land Portal Foundation,
charl-thom.bayer@landportal.info

Recherche et rédaction: Mercedes de los Santos, Open Data Charter,
mercedes@opendatacharter.org
Seydi Aliou Tall, Senegal Land Information Consultant,
tall87seydi@yahoo.fr
Labaly Toure, Université du Sine Saloum Elhadj Ibrahima Niass (USSEIN),
labaly.toure@ussein.edu.sn

Révision : Lilian Lee

**Consultant en
données ouvertes :** Keitha Booth

Design par : Federico Pinci, federicopinci.info

Financé par : Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH
au nom du ministère fédéral de la Coopération économique et du
Développement (BMZ). Le contenu de cette publication ne représente pas
la position officielle du BMZ ni de la GIZ.



Citation suggérée : Bayer, C., de los Santos, M., Tall, S. Toure, L., et la Fondation Land Portal.
(2022). L'état de l'information foncière au Sénégal : Une évaluation
des données ouvertes. Disponible sur : [https://landportal.org/library/
resources/state-land-information-senegal-report](https://landportal.org/library/resources/state-land-information-senegal-report)

Contents

Sommaire exécutif	6
Évaluation des données foncières ouvertes pour le Sénégal	8
Introduction	10
Intérêt du rapport	12
Méthodologie	12
L'« ensemble de données » comme unité d'analyse	13
La gouvernance des données au Sénégal	14
Engagements nationaux sur l'accès à l'information	15
Engagements internationaux en matière d'accès à l'information	15
Cadre juridique spécifique aux terres	16
Disponibilité des données et des informations sur les terres	18
Catégorie 1 : Données juridiques, institutionnelles et politiques	19
Catégorie 2 : Données sur le régime foncier	20
Catégorie 3 : Données sur l'utilisation des terres	22
Catégorie 4 : Données sur l'aménagement du foncier	23
Catégorie 5 : Données sur la valeur des terres	24
Catégorie 6 : Autres données sur les terres	25
Quel est le degré d'ouverture des données et informations foncières au Sénégal ?	28

Évaluation des données ouvertes au Sénégal	30
Résultats globaux	32
Critère 1 : En ligne	34
Critère 2 : Accessibilité	35
Critère 3 : Gratuité	36
Critère 4 : Rapidité d'exécution	37
Critère 5 : Métadonnées	38
Critère 6 : Normes	39
Critère 7 : Téléchargeable	40
Critère 8 : Licence ouverte	41
Critère 9 : Lisibilité par machine	42
Critères 10 : Identificateurs de ressources uniformes (URI)	43
Conclusions	44
Recommandations	46

Sommaire exécutif

Ce rapport sur l'état des informations foncières (SOLI) est une analyse de l'état actuel des données foncières au Sénégal, évaluant la disponibilité des informations foncières et la conformité de ces informations avec les normes de données ouvertes.

Les initiatives internationales de surveillance des terres prennent de l'ampleur, de même que la demande sans précédent de données et d'informations gratuites, accessibles et utilisables sur les terres. La numérisation croissante de l'information, l'utilisation d'Internet et la demande croissante de transparence des données ont contribué à l'expansion de l'écosystème de l'information foncière. Cependant, la réalité actuelle est que les données foncières dans de nombreuses régions du monde restent non documentées, ou hors ligne, inaccessibles, fragmentées, mal gérées et inutilisables.

Les données foncières sont essentielles pour relever les défis de la gouvernance foncière. L'accès limité aux données foncières empêche le gouvernement de formuler des stratégies et des politiques pour la fourniture de services liés à la terre. En même temps, l'accès aux données et aux informations peut promouvoir la transparence, l'équité et la participation, et soutenir le développement durable.

Ce rapport donne un aperçu de l'écosystème des données foncières au Sénégal et sert d'outil de référence et de diagnostic pour alimenter les discussions sur la gouvernance des terres et des données.

Le rapport fournit une évaluation de l'ouverture des données foncières. Il est destiné à permettre la comparaison entre les pays. Néanmoins, la notation n'est pas un outil de performance, mais plutôt une base pour identifier les opportunités et les défis dans l'écosystème des données foncières.

En ce qui concerne la gouvernance des données, le Sénégal a ratifié une série d'instruments internationaux qui protègent l'accès public à l'information en tant que droit. En outre, le Sénégal dispose d'un certain nombre de lois nationales qui renforcent l'accès à l'information. Cependant, le Sénégal n'a pas encore de loi sur l'accès à l'information.

Comme le montre le tableau ci-dessus, les données juridiques et politiques au Sénégal sont entièrement disponibles en ligne, mais seulement partiellement ouvertes - elles ne présentent pas toutes les autres caractéristiques des données ouvertes. En fait, aucun type de données foncières ne peut être considéré comme totalement ouvert.

Globalement, aucune métadonnée n'est mise à disposition pour les données juridiques et politiques, ni pour les données liées aux quatre fonctions de l'administration foncière (régime foncier, utilisation, développement et valeur).

Au Sénégal, les données sur le régime foncier et l'utilisation des terres ne sont généralement pas disponibles en ligne, ce qui rend impossible l'évaluation de ces types de données par rapport aux autres critères de données ouvertes.

Les plans d'aménagement du territoire sont disponibles gratuitement sur le web, et à jour sous forme de PDF, mais sans possibilité d'extraire des couches géographiques. Il n'y a pas de métadonnées ni d'informations sur les titres fonciers.

Si l'accès à l'information en tant que droit est reconnu au Sénégal, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer l'accès aux données. Cela inclut le développement d'instruments tels que des accords de partage de données, des réglementations et des plans disponibles.

L'évaluation a révélé que plusieurs bases de données non liées à la terre au Sénégal semblent se conformer à un certain nombre de critères de données ouvertes.

Cela suggère qu'une bonne compréhension des données ouvertes et un certain degré de maîtrise des données - y compris au niveau institutionnel - existent au Sénégal. Cela pourrait fournir une occasion d'apprentissage et de développement des capacités intersectorielles.

L'engagement du Sénégal à développer une loi sur l'accès à l'information d'ici 2023 démontre la volonté politique et le soutien pour plus de données ouvertes au Sénégal. Un certain nombre de stratégies, de politiques et de projets sont actuellement en place et indiquent que des progrès sont réalisés pour créer un système d'information foncière plus solide et plus ouvert. La réussite de ces projets pourrait améliorer la conformité du Sénégal en matière de données ouvertes à moyen et long terme.

Évaluation des données foncières ouvertes pour le Sénégal



	En ligne	Accessibilité	Gratuité	Durée	Métadonnées	Normes	Téléchargeable	Licence ouverte	Lisibles par machine	Identificateurs de ressources uniformes	TOTAL
Données et informations juridiques et politiques	Oui	Little	Oui		Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun		Partiel
Données sur le régime foncier	Aucun	Aucun	Inconnu	En raison du manque d'informations disponibles, le respect des délais n'a pas été pris en compte dans l'évaluation.	Inconnu	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	En raison du manque d'informations disponibles, les Identificateurs de ressources uniformes n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation.	Aucun
Données sur l'utilisation des terres	Aucun	Aucun	Partiel		Inconnu	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun		Aucun
Données sur le développement des terres	Peu	Peu	Partiel		Inconnu	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun		Aucun
Données sur la valeur des terres	Aucun	Little	Partiel		Inconnu	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun		Aucun
Autres données sur les terres	Oui	Oui	Partiel		Partiel	Peu	Partiel	Oui	Aucun		
SCORE GLOBAL	Peu	Peu	Partiel	Inconnu	Non	Non	Non	Non	Non	Inconnu	Peu

Inconnu: Lorsque nous n'avons pu effectuer qu'une évaluation partielle de certaines catégories de données, ce qui a donné lieu à un score "inconnu", celui-ci est traité comme un "aucun" dans l'évaluation globale. Ceci s'applique aux évaluations "inconnu" pour les critères Libre et Métadonnées.

Le principe sous-jacent est que si une évaluation n'a pas pu être faite, cette catégorie d'information est, par définition, non ouverte.

Introduction

10

Le secteur foncier est un terrain extrêmement contesté, car il a pour fonctions d'être une marchandise mondiale, un lieu de marché, un lieu de culte et, finalement, l'expression de l'identité locale. Compte tenu de cette complexité et des intérêts contradictoires liés à la terre, il n'est peut-être pas surprenant que le secteur foncier en soit venu à être étroitement, mais pas exclusivement, associé à la corruption. La corruption dans le secteur foncier affecte les économies nationales et, au niveau local, les transactions foncières illicites touchent de manière disproportionnée les pauvres et les membres vulnérables de la société. L'ouverture des informations foncières peut servir à lutter contre la corruption foncière.¹

Le Sénégal n'a pas de loi sur l'accès à l'information qui soit conforme à la « **Loi Type pour l'Afrique sur l'accès à l'Information** »² tel que défini par l'Union africaine en 2013. L'élaboration d'une loi type sur l'accès à l'information est une étape importante pour l'Union africaine et fait de l'accès à l'information un droit fondamental dans le système africain des droits de l'homme. La loi type repose sur la présomption que l'information doit être ouverte par défaut et ne peut être refusée que dans des circonstances exceptionnelles. Elle soutient également l'idée que les gouvernements détiennent des informations pour le public et en tant que bien public.³

Le manque de données ouvertes et d'informations sur les terres exacerbe les problèmes fonciers et de gouvernance et se reflète dans la performance du Sénégal dans les indices mondiaux de données. Le « Global Data Barometer 2022 »⁴, en français, Baromètre mondial des données 2022 note le Sénégal 0 sur 100 pour l'ouverture de ses données foncières.

1 De Maria, M., & Howai, N. (2021). The Role of Open Data in Fighting Land Corruption. Eschborn: GIZ GmbH.

2 https://archives.au.int/bitstream/handle/123456789/2062/Model%20Law%20Access%20to%20Information_E.PDF?sequence=1&isAllowed=y

3 For a comprehensive discussion on the importance of this soft law instrument I would strongly recommend the edited book by Ololade Shylon: **The Model Law on Access to Information for Africa and other regional instruments-Soft law and human rights in Africa published by the University of Pretoria Law Press in 2018.**

4 <https://globaldatabarometer.org/results/>

Plus largement, le Sénégal se classe 90e sur 187 pays selon l'enquête de la « **2020 Open Data Inventory (ODIN)** »⁵, en français, inventaire des données ouvertes 2020 avec un score global de 49, et 40 pour ses statistiques sur l'agriculture et l'aménagement du territoire.

Le rapport de la SOLI et le classement des données foncières confirment que peu de progrès ont été réalisés en matière d'ouverture des données foncières et qu'il reste beaucoup à faire au Sénégal.

L'objectif de ce rapport est de servir de base de référence pour l'écosystème de l'information foncière au Sénégal et de permettre des interventions ciblées pour une meilleure gestion de l'information à un stade ultérieur. Il commence par la section présentant le cadre juridique du Sénégal pour la gouvernance des données. Cette section examine l'existence, ou l'absence, d'un projet de loi sur l'accès à l'information et la façon dont l'information foncière est traitée. Nous commençons le rapport par cette section car toute tentative d'ouverture de l'information doit être ancrée dans un cadre juridique approprié afin de garantir la transparence quant à la finalité de la collecte, du stockage et de la diffusion de l'information.

La deuxième section, « Disponibilité des données et informations foncières », examine les données et informations foncières disponibles au Sénégal fournies par les organisations gouvernementales responsables de l'administration foncière. L'aperçu est organisé selon six catégories clés de données foncières. La troisième section évalue l'« ouverture de ces informations, en les évaluant par rapport à 10 critères de données ouvertes, tels qu'utilisés par les meilleures pratiques internationales.

Key Land Data Categories



CATÉGORIE 1 : DONNÉES ET INFORMATIONS JURIDIQUES ET POLITIQUES

La disponibilité des données et des informations sur les lois, les politiques, les règles, les règlements, les processus et les procédures concernant le foncier et la gouvernance des données dans toutes les catégories de données.



CATÉGORIE 2 : DONNÉES SUR LE RÉGIME FONCIER

Données et informations sur les relations que les individus et les groupes entretiennent avec la terre et les ressources connexes et leur répartition ; informations cadastrales (formelles, informelles, coutumières/indigènes), y compris les registres d'arpentage légaux permettant de déterminer les limites des parcelles ; création de nouvelles propriétés ou modification de propriétés existantes ; et transfert de propriétés par la vente, la location ou l'hypothèque.



CATÉGORIE 3 : DONNÉES SUR L'UTILISATION DES TERRES

Les données et informations disponibles relatives au contrôle de l'utilisation des terres, y compris le zonage, l'application de l'utilisation des terres, l'utilisation des terres publiques au niveau national, régional et local, qui sont disponibles dans le pays.



CATÉGORIE 4 : DONNÉES SUR L'AMÉNAGEMENT DES TERRES

Une vue d'ensemble des données et des informations foncières disponibles concernant la construction de nouvelles infrastructures physiques et de services publics ; la mise en œuvre de la planification de la construction ; l'acquisition publique de terrains ; l'expropriation ; le changement d'affectation des terrains par l'octroi de permis de construire et d'utilisation des sols ; et la répartition des coûts de développement.



CATÉGORIE 5 : DONNÉES SUR LA VALEUR DES TERRES

Données et informations foncières disponibles sur l'évaluation de la valeur des terrains et des propriétés, le calcul et la collecte des revenus par le biais de la fiscalité, ainsi que la gestion et le règlement des litiges relatifs à l'évaluation et à la fiscalité foncières et aux marchés fonciers.



CATÉGORIE 6 : AUTRES DONNÉES SUR LES TERRES

Cela peut varier selon le contexte spécifique du pays, mais peut inclure des données et des informations relatives aux ressources minérales, aux infrastructures, aux données de recensement agricole, aux données de recensement et d'enquête socio-économiques, aux données sur les biens publics, aux données sur les marchés publics, aux données sur la propriété effective et à d'autres ensembles de données clés pour la résilience et le changement climatique.

5 <https://odin.opendatawatch.com/>. Note that this index only surveys countries' "statistical offerings". Land tenure data is out of scope.

Critères d'évaluation des données ouvertes

	EN LIGNE		NORMES
	ACCESSIBILITÉ		TÉLÉCHARGEABLE
	GRATUITÉ		LICENCE OUVERTE
	DURÉE		LISIBLES PAR MACHINE
	MÉTADONNÉES		IDENTIFICATEURS DE RESSOURCES UNIFORMES

Il est important de noter que cette recherche ne tente pas de qualifier ou d'évaluer la qualité des données, ni de déterminer ce qui constitue les « meilleures » données, au-delà du fait qu'elles soient ouvertes. Les utilisateurs des données sont les mieux placés pour déterminer ce qu'ils recherchent dans les données, ce pour quoi ils souhaitent utiliser les données, et pour déterminer eux-mêmes si les données sont appropriées à leurs besoins.

12

Intérêt du rapport

Ce rapport de la SOLI est accessible et gratuit pour être utilisé et réutilisé par quiconque. Il peut être particulièrement utile aux décideurs politiques et autres responsables gouvernementaux, tant au Sénégal qu'à l'étranger, qui s'intéressent à l'ouverture des données foncières dans leur pays. Les journalistes, les agences de développement et autres peuvent l'utiliser comme point de départ pour des travaux et des enquêtes supplémentaires sur la transparence des données foncières. Les chercheurs peuvent utiliser ce rapport pour identifier les lacunes en matière d'information et les priorités de recherche. Un praticien du foncier travaillant au niveau national ou mondial peut utiliser les sources d'information comme base pour suivre les performances de la gouvernance foncière par rapport aux indicateurs internationaux.

Méthodologie

Le présent rapport de la SOLI fait référence à la théorie de l'administration foncière moderne comme cadre conceptuel. **La théorie**⁶ stipule que les agences d'administration des terres doivent soutenir le développement durable en contribuant à un système d'information plus intégré dans tous les secteurs gouvernementaux.

6 Williamson, I., Enemark, S., Wallace, J., & Rajabifard, A. (2010). Land Administration for Sustainable Development. Redlands: ESRI. <https://cepa.rmportal.net/Library/natural-resources/Land%20Administration%20for%20Sustainable%20Development.pdf>

Ainsi, il donne la priorité à un environnement d'information qui soutient la gestion des terres et des ressources associées pour répondre aux impératifs nationaux et mondiaux tels que la réduction de la pauvreté, l'agriculture durable, les établissements durables, le développement économique et la gestion des conflits. Par conséquent, les informations nécessaires à la bonne gouvernance des terres doivent inclure des données sur les fonctions essentielles de l'administration des terres : **le régime foncier, l'utilisation des terres, la valeur des terres et le développement des terres**. Ces fonctions essentielles doivent être intégrées dans un cadre de soutien au développement durable où les données et les informations sur la performance de ces fonctions doivent être partagées et rendues accessibles pour permettre le suivi et l'évaluation de la performance. Nous avons également considéré les **informations juridiques et politiques sur la gouvernance foncière**, ainsi que **d'autres données et informations foncières pertinentes** comme des catégories supplémentaires importantes de données et d'informations foncières. Pour chacune des six catégories, l'équipe a identifié les principales sources d'information et a évalué si les données et informations foncières étaient facilement disponibles, opportunes, standardisées et sous licence ouverte. Les commentaires sur cette catégorisation et cette méthodologie sont les bienvenus pour améliorer continuellement le processus.

Un changement important dans ce rapport par rapport aux rapports précédents de la SOLI est l'accent mis sur les sources de données gouvernementales. Il est devenu évident qu'en termes de gouvernance foncière, le gouvernement est le principal dépositaire des données foncières. Notre évaluation se fonde sur les fonctions typiques de l'administration foncière d'un système qui fonctionne bien, et présuppose que les services gouvernementaux sont capables de fonctionner comme un tout intégré aux fins de la planification et du développement durable. Le rapport donne la priorité aux données gouvernementales et au secteur public en tant que producteurs de données foncières, tout en reconnaissant que de nombreux autres acteurs peuvent jouer un rôle dans la production de données.

L'équipe de recherche était composée de chercheurs locaux et internationaux. L'équipe a réalisé d'importantes exploitations de documents juridiques et politiques, et a animé deux ateliers (une fois à Dakar et une fois en ligne) avec les principales parties prenantes des données et informations foncières au Sénégal. L'équipe a mené des entretiens supplémentaires avec les parties prenantes pour compléter et valider la recherche documentaire.

L'« ensemble de données » comme unité d'analyse

L'« ensemble de données » est notre principale unité d'analyse. Nous définissons un ensemble de données comme « une collection structurée d'informations, y compris des données statistiques, des données bibliographiques, des données spatiales et des contenus multimédias ». Par exemple, un ensemble de données peut répertorier les détails relatifs à la propriété et aux limites des propriétés, ou contenir des informations statistiques sur le nombre de femmes propriétaires de terres. Mais un ensemble de données peut également être une base de données bibliographique de publications sur un certain sujet de gouvernance foncière. L'accent est mis sur les ensembles de données gouvernementales produites dans le cadre de fonctions permanentes, et non sur les données de projet, que des entités (donateur, privé, ONG) peuvent créer en utilisant des données sur une question spécifique pour un usage unique, mais qui peuvent ne pas être soutenues sur une base permanente.

Reconnaissant que toutes les informations sur le paysage informationnel ne soient pas mesurables en chiffres ou capturées dans un ensemble de données, d'autres types de données sont inclus, tels que des publications individuelles, des sites web, ou une loi ou législation spécifique (ou même certains aspects de ces documents).

La gouvernance des données au Sénégal

La gouvernance des données foncières est définie comme les principes juridiques, politiques et de gestion qui sous-tendent la collecte, l'utilisation et la diffusion équitables et éthiques des données. Cette section se concentre principalement sur la collecte, l'utilisation et la diffusion des données et informations foncières au niveau national.

La gouvernance des données est compliquée par le statut juridique hybride du foncier au Sénégal. La coexistence de terres enregistrées et de terres non enregistrées- la majorité- pose de nombreux problèmes tant pour la collecte que pour la gestion des informations sur le foncier. Cette situation est exacerbée par le fait que les acteurs publics et non publics ne fournissent pas généralement de données et d'informations ouvertes sur le foncier.

Une loi sur l'accès à l'information (ATI) est un marqueur important de la gouvernance des données car elle fournit un cadre permettant de relier les normes et principes mondiaux aux règles et procédures locales. Le Sénégal ne dispose actuellement d'aucune loi sur l'accès à l'information (AI) qui soit alignée sur les attentes de la loi type de l'Union africaine sur le « **Loi Type pour l'Afrique sur l'Accès à l'Information** ». ⁷ Cependant, en tant que membre de l' « **Open Government Partnership (OGP)** » ⁸ depuis 2018, le Sénégal s'est engagé à une plus grande ouverture et transparence. Plus précisément, le Sénégal s'est engagé à adopter et à mettre en œuvre une loi sur l'accès à l'information d'ici 2023. La première « **Plan d'action d'OGP (2021-2023)** » ⁹ du Sénégal est « structuré autour de la transparence de la gestion publique, de la prestation de services publics et de la participation des citoyens ».

7 https://archives.au.int/bitstream/handle/123456789/2062/Model%20Law%20Access%20to%20Information_E.PDF?sequence=1&isAllowed=y

8 <https://www.opengovpartnership.org/members/senegal/>

9 <https://www.opengovpartnership.org/documents/senegal-action-plan-2021-2023/>

Engagements nationaux sur l'accès à l'information

Plusieurs instruments juridiques existants fournissent déjà une base pour l'accès du public à l'information en tant que droit légal. Il s'agit notamment de la Constitution sénégalaise, du décret de 1932 portant réorganisation du régime foncier en Afrique occidentale française, du Programme national de bonne gouvernance (PNBG) et de la Stratégie nationale de bonne gouvernance (SNBG). La SNBG a été adoptée en 2013 pour orienter les actions visant à promouvoir une gestion vertueuse des affaires publiques, fondée sur les principes de bonne gouvernance qui garantissent la participation des citoyens.

La Constitution du Sénégal¹⁰ de 2001 avec des amendements jusqu'en 2016, reconnaît le « droit à une information plurielle » comme des « droits et libertés » constitutionnels fondamentaux, comme le stipule l'article 8. La liberté de la presse et le respect de l'information scientifique sont établis à l'article 11. L'article 13 établit le droit à la vie privée dans la constitution. Considérées ensemble, ces dispositions créent une base solide pour une loi sur l'accès à l'information tout en protégeant la vie privée.

Le Sénégal a adopté une loi garantissant l'accès à l'information publique— la « **loi n° 2006-19 du 30 juin 2006 relative aux archives et aux documents administratifs** ».¹¹ L'objectif de cette législation est de fournir un cadre pour la gouvernance et la préservation des documents historiques de l'ère pré et post coloniale. Elle ne prévoit pas de système d'information de gestion qui puisse soutenir la prestation de services en matière de gouvernance foncière. Bien que cette loi soit principalement axée sur la discipline de l'archivage, elle est significative en ce qu'elle mentionne spécifiquement que l'accès à l'information est un droit et que les citoyens peuvent s'attendre à ce que le gouvernement assure ce service. La loi évoque notamment la transparence et le droit à la vie privée. Elle aborde également la nécessité pour les utilisateurs d'accéder à l'information sans délai, mais aussi les modalités d'accès dans un « monde moderne ».

Engagements internationaux en matière d'accès à l'information

En outre, le Sénégal, en tant que membre de l'Union africaine et des Nations unies, a ratifié un certain nombre d'accords internationaux qui considèrent l'accès à l'information comme un droit fondamental et qui sont applicables au Sénégal.

- Le Sénégal a signé et ratifié la "**Déclaration universelle des droits de l'homme**"¹² qui prévoit le droit fondamental de « chercher, recevoir et répandre des informations et des idées par quelque moyen d'expression que ce soit » et la « **Charte africaine des droits de l'homme et des peuples** »¹³ qui prévoit que « tout individu ... a le droit de recevoir des informations ». Bien que cela constitue une obligation légale forte et contraignante de fournir à ses citoyens un accès à l'information, une réglementation et une mise en œuvre spécifiques à chaque pays sont encore nécessaires.

10 https://www.constituteproject.org/constitution/Senegal_2016.pdf?lang=en

11 <https://www.ofnac.sn/resources/pdf/Lois/LOI%202006-19%20relatives%20aux%20archives%20et%20doc%20administratif.pdf>

12 <https://www.un.org/en/universal-declaration-human-rights/index.html>

13 <https://www.achpr.org/legalinstruments/detail?id=49>

- Le Sénégal a également ratifié la “**Pacte international relatif aux droits civils et politiques**”¹⁴, qui stipule, à l'article 19, paragraphe 2, que « la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite ou imprimée, ..., ou par tout autre moyen ».
- La « **United Nations Convention Against Corruption**”¹⁵, en français la Convention des Nations Unies contre la corruption dans l'article 10 (a) exige des signataires qu'ils adoptent « des procédures ou des réglementations permettant aux membres du grand public d'obtenir, le cas échéant, des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les processus décisionnels de son administration publique et, dans le respect de la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, sur les décisions et les actes juridiques qui concernent les membres du public ». Il convient de noter que cet article aborde également la question de la protection de la vie privée et des données à caractère personnel.
- De même, le Sénégal s'est inscrit dans le cadre des « **objectifs de développement durable (ODD)**”¹⁶ qui reconnaît l'accès à l'information comme un objectif clé pour le développement durable de la société.

Cadre juridique spécifique aux terres

Il n'existe pas de politique ou de législation spécifique en matière d'information foncière au Sénégal, mais plusieurs instruments juridiques prévoient la diffusion et la publicité des informations foncières. Le **Code Général des collectivités locales (Loi 2013-10)**¹⁷ stipule les modalités d'accès aux informations publiques des collectivités locales. Cependant, dans la législation sénégalaise, plusieurs points souffrent d'un vide juridique dû au manque de précision de certaines lois.

La **Loi 72-1288**¹⁸ prévoit l'utilisation du fichier foncier et du registre foncier afin de gérer les informations relatives aux attributions et réattributions de terres. La loi 72-1288 prévoit également que les autorités administratives (sous-préfet, préfet, gouverneur) précisent les conditions d'attribution et de retrait des terres du domaine national par le biais d'un décret relatif à la mise en valeur des terres attribuées sur le domaine national. Cet arrêté n'a jamais été pris par les intéressés. De même, la loi 72-1288 avait annoncé l'utilisation du fichier foncier et du registre foncier pour la gouvernance foncière afin de gérer les informations sur les attributions et réattributions de terres. Cependant, aucune précision n'a été donnée sur le format ou le contenu minimal ou le support. S'il est indiqué que le registre foncier doit être disponible en double exemplaire, l'un au niveau de la collectivité locale et l'autre au niveau de la sous-préfecture, le degré d'application de cette loi n'a pu être déterminé.

14 <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

15 <https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/uncac.html>

16 <https://www.undp.org/sustainable-development-goals#peace-justice-and-strong-institutions>

17 https://base.afrique-gouvernance.net/docs/snarga_loi_no_2013-10_du_28_de_cembre_2013_portant_code_ge_ne_ral_des_collectivite_s_locales.pdf

18 http://hubrural.org/IMG/pdf/decret_2020-1773_modifiant_le_decret_72-1288_relatif_aux_conditions_d_affectation_et_de_desaffectation_des_terres_du_domaine_national.pdf

Malgré l'absence d'une loi spécifique sur l'information foncière, plusieurs réformes de la gouvernance foncière ont reconnu que les données et les informations foncières étaient essentielles au développement et à l'amélioration de la gouvernance foncière. Le **premier cadastre modernisé**¹⁹ a créé une base de données numérique des informations cadastrales et fiscales, et analysé les données via un système d'information géographique. Des efforts sont en cours pour créer un système d'information sur les régimes fonciers (SIF) au niveau communal et régional, soutenu par la communauté internationale des donateurs. L'objectif du SIF est de permettre la collecte, l'utilisation et la gestion numériques des données relatives au régime foncier et aux données connexes au niveau local. Le SIF est conçu pour répondre à plusieurs objectifs, notamment :

- Stockage et archivage des informations foncières
- Le suivi des procédures foncières
- Le suivi des informations sur les attributaires
- Le suivi des demandes en attente de règlement
- La tenue à jour des statistiques foncières
- Visualiser l'utilisation des terres
- L'aide à la prise de décision

Cependant, la mise en œuvre du SIF numérique n'est pas terminée.²⁰ Il peut en résulter des données foncières incomplètes et en double dans les municipalités, ce qui est aggravé par le fait qu'avant l'introduction du SIF numérique, les autorités locales ne disposaient pas toujours de registres fonciers complets.

La gouvernance des données foncières au Sénégal est fragmentée et diffuse à tous les niveaux. Cependant, ses engagements internationaux et nationaux fournissent un cadre pour le développement d'un cadre de données et d'informations foncières qui fonctionne bien, y compris une loi sur l'accès à l'information. Ce travail contribuera à améliorer la gouvernance des données foncières pour le bien public.

19 <https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-and-Operations/SENEGAL-LAND-REGISTER-MODERNIZATION-RAPPORT-PAMODGID-VERSI.PDF>

20 World Bank Community-based Sustainable Land Management Project (P124018) Status Report– <https://documents1.worldbank.org/curated/en/732971623836481056/pdf/Disclosable-Version-of-the-ISR-Community-based-Sustainable-Land-Management-Project-P124018-Sequence-No-14.pdf>

Disponibilité des données et des informations sur les terres

18

Cette section cherche à décrire les données et informations foncières découvertes au Sénégal selon six catégories de données clés. **Les six catégories** de données représentent les données de gouvernance foncière qui sont les plus pertinentes et qui doivent être facilement disponibles, opportunes et standardisées pour augmenter l'impact public. Les données à considérer pour l'analyse devraient idéalement se rapporter aux fonctions primaires du gouvernement dans l'administration des terres. En tant que telle, la théorie moderne de l'administration foncière, qui donne la priorité à la gestion des terres à l'appui d'un développement social, économique et environnemental durable, a fourni les quatre premières catégories : régime foncier, utilisation, valeur et développement. Une attention supplémentaire a été accordée au cadre législatif favorable à la gouvernance foncière dans lequel ces fonctions opèrent, ainsi qu'à la prise en compte d'« autres données foncières » en fonction du contexte national.

Les principaux dépositaires de données et d'informations foncières sont en grande partie des ministères et des départements gouvernementaux responsables des statistiques nationales, de la planification urbaine et rurale, du cadastre, de la fiscalité et de l'agriculture.

Catégorie 1 : Données juridiques, institutionnelles et politiques

Cette catégorie comprend les données et les informations relatives à la gouvernance foncière, ainsi que les politiques qui régissent plus largement l'infrastructure nationale des données. Elle comprend surtout des données bibliographiques provenant principalement de sources gouvernementales. L'objectif de cette section est de décrire dans quelle mesure les politiques, les lois, les règles et les règlements concernant la gouvernance foncière dans toutes les catégories de données sont facilement accessibles en ligne.

La législation, les projets de loi et les règlements du Sénégal sont disponibles en ligne, y compris toute la législation foncière et les lois relatives à la transparence des activités gouvernementales. La Constitution, le décret de 1932 sur la réorganisation du système foncier en Afrique occidentale française, le Programme national de bonne gouvernance (PNBG) adopté en 2002, en tant qu'instrument de promotion de l'efficacité et de la transparence dans la gestion des affaires publiques, et la Stratégie nationale de bonne gouvernance (SNBG) adoptée en 2013 sont tous disponibles en ligne. La SNBG guide les actions visant à promouvoir une gestion vertueuse des affaires publiques, basée sur les principes de bonne gouvernance pour garantir la participation des citoyens en faveur du développement socio-économique et de la prospérité. Ces efforts de bonne gouvernance ont été consolidés avec le Plan Sénégal Émergent (PSE), qui est également en ligne. Le Sénégal a également mis en place, par la loi n° 2012-30 du 28 décembre 2012, une autorité administrative indépendante, appelée **Office national de lutte contre la fraude et la corruption (OFNAC)**,²¹ pour renforcer la transparence fiscale et financière.

La stratégie nationale du Sénégal nommée la « **Stratégie Sénégal Numérique SN2025** »²², sous le **Ministère de l'Économie Numérique et des Télécommunications**²³ inclut les données ouvertes. Dans le cadre de cette stratégie, le Sénégal s'est engagé à développer un cadre de données ouvertes et à numériser la chaîne de valeur de l'agriculture, de la pêche et de l'élevage. Son action sur la mesure des performances agricoles implique la collecte de données sur les terres. La stratégie ne détaille pas les mécanismes spécifiques de collecte de données pour cet objectif, mais fournit une orientation stratégique à d'autres efforts gouvernementaux sur la collecte de données dans l'agriculture et la gestion des terres.

Dans le domaine forestier, la **politique Forestière du Sénégal 2005-2025**²⁴ comprend des plans pour effectuer la collecte de données au niveau du village pour la gestion/inventaire des forêts, la conservation et la gestion des ressources. Les données relatives à cette politique ou générées par elles n'ont pas été trouvées.

La gouvernance des données du Sénégal comprend la « loi sur la protection des données »²⁵ et une Commission de protection des données personnelles (CDP), la « **commission au niveau national sur la protection des données personnelles** »²⁶ établit en 2016. La loi sur la protection des données régit la collecte, le stockage et l'utilisation des données personnelles.

21 Senegal Action Plan 2021-2021. https://www.opengovpartnership.org/wp-content/uploads/2021/08/Senegal_Action-Plan_2021-2023_EN.pdf

22 <http://www.numerique.gouv.sn/mediatheque/documentation/strat%C3%A9gie-s%C3%A9n%C3%A9gal-num%C3%A9rique-sn2025-plan-dactions-actualis%C3%A9>

23 <http://www.numerique.gouv.sn/>

24 Politique forestière du Sénégal 2005-2025 <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/sen144912.pdf>

25 Data Protection Act Law no. 2008-721

26 <https://www.cdp.sn/>



Catégorie 2 : Données sur le régime foncier

Le régime foncier au Sénégal peut être classé en trois catégories : le domaine national, le domaine de l'État et les titres privés. Le domaine national couvre plus de 95% des terres sénégalaises et est régi par la loi 64-46. Les terres du domaine national n'appartiennent pas à l'État et ne sont pas immatriculées. Le domaine de l'État, subdivisé en domaine public et domaine privé de l'État, est régi par la loi 76-66. Le domaine de l'État comprend tous les biens et droits mobiliers et immobiliers appartenant à l'État du Sénégal. Les titres privés sont constitués sur la base de titres fonciers définitifs et inattaquables en garantissant à leurs titulaires les droits réels qu'ils ont sur les immeubles.²⁷

Les données et les informations relatives aux régimes fonciers sont créées et gérées dans le cadre de différents systèmes d'occupation, mais les droits d'occupation formels relèvent de la responsabilité la **Direction des impôts et des domaines**²⁸. Les fonctions comprennent, l'organisation foncière, l'établissement des documents fonciers et cadastraux, le remembrement, l'identification, le bornage et les autres opérations nécessaires à l'application du régime foncier et immobilier, y compris la supervision et le contrôle du traitement des dossiers. LE Sénégal dispose d'un cadre de **géomètres professionnels**²⁹ responsable de la collecte, du traitement et de la transmission des données et informations cadastrales.

Le système cadastral tenu par le département de la conservation des biens et des droits fonciers garantit aux titulaires les droits réels qu'ils possèdent sur les biens immeubles soumis à l'enregistrement, dans les conditions déterminées par la présente loi. Cette garantie est obtenue par la publication dans les registres fonciers, sur un compte spécifique ouvert pour chaque immeuble, de tous les droits réels le concernant ainsi que des modifications de ces mêmes droits. Cette publication est précédée d'une vérification des justifications produites et fait foi à l'égard des tiers. Pour permettre cette publication, les immeubles doivent être, à la suite d'une procédure spéciale, préalablement inscrits aux livres fonciers. Seul l'État est habilité à demander l'inscription des immeubles au livre foncier. Les terrains du domaine national sont immatriculés dans les formes et conditions fixées par le règlement pris en application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national. Les immeubles du code civil sont immatriculés au vu du décret constatant la déchéance des droits qui y sont inscrits, les incorporant au domaine national et prescrivant leur immatriculation au nom de l'État. Les immeubles du domaine public déclassés et incorporés au domaine national, visés à l'article 19 du Code du domaine de l'État, sont immatriculés au vu de la réception par le Conservateur de la demande d'immatriculation.

27 For more information see the Land Portal Country Profile on Senegal: <https://landportal.org/voc/regions/senegal> or the Senegal see Brief No. 1: Legal and Institutional Land Tenure Framework in Senegal, IPAR, 2014,

28 <http://www.impotsetdomaines.gouv.sn/fr/missions-de-la-dgid>

29 <https://www.geometres-expertsenegal.com/>

Les biens immobiliers visés à l'article 27 du code du domaine de l'État sont enregistrés sur simple réquisition et sans aucune formalité préalable à la création des titres fonciers. Ces informations sur le régime foncier et les droits sur les terrains immatriculés sont conservés au Service de la conservation des biens et droits fonciers. Le rapport 2022 du Baromètre mondial des données (GDB) indique que les données ne sont accessibles que sur demande auprès de la « Direction du Cadastre ». Des informations foncières spécifiques peuvent être demandées sous forme lisible par machine.³⁰

Dans le cadre des efforts de développement rural, le gouvernement du Sénégal met les données existantes sur la tenure à la disposition des projets de développement. Le Projet d'appui aux communautés rurales de la vallée du fleuve Sénégal (PACR) et le Projet d'agriculture irriguée pour le développement économique des zones rurales de Podor (AIDEP) utilisent ces données de diverses manières. Par exemple, ces projets ont contribué à l'élaboration d'un manuel de procédures foncières, d'un registre foncier, d'un fichier foncier, du formulaire de demande de terres et du système d'information foncière (SIF) dans la vallée du fleuve Sénégal. Les utilisateurs peuvent demander des copies papier des informations détenues par les projets.

Des projets locaux existent ou ont existé pour mettre en place des systèmes d'information foncière, mais les outils développés ne sont pas opérationnels. Le projet de cadastre et de sécurisation foncière (Procasf) devrait démarrer cette année et concerne 136 communes au Sénégal. Le projet de réforme foncière pour une meilleure sécurisation, en cours depuis une décennie, se penche toujours sur la question de la divulgation des informations relatives à la disponibilité et à la propriété des terres. En outre, la Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID), avec le financement de la Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW), est en train de construire un système de gestion foncière numérique/cadastre dans lequel les autres projets alimenteront les données de propriété foncière générées. Procasf développe un système d'information foncière communal (SIF communal) qui sera interopérable.

Le projet Seen Suuf travaille aussi sur des outils de gouvernance foncière dans les régions de Kaolack et Kaffrine sur financement de la GIZ.

Certaines des données biographiques sur le périmètre irrigué du fleuve Anambe et le périmètre de la vallée du fleuve Sénégal sont en ligne sur le site de la Société Nationale d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé (SAED). La SAED est une organisation dont la mission est de promouvoir le développement de l'agriculture irriguée sur la rive gauche du fleuve Sénégal et des vallées du fleuve Sénégal et de la Falémé.

Les organisations de la société civile et les groupes de réflexion collectent généralement leurs propres données, mais il n'existe pas de bases de données qui centralisent ces informations³¹.

30 Information from GDB 2022 Survey, accessed 26 May 2022.

31 https://www.ipar.sn/Plaidoyer-pour-l-elaboration-d-une-politique-fonciere-au-Senegal-en-prealable-a-https://www.endapronat.org/wp-content/uploads/2020/05/A4-Working-paper-03-FRA_Senegal.pdf

Catégorie 3 : Données sur l'utilisation des terres

Les données et les informations relatives à l'utilisation des terres relèvent de la responsabilité de la « **Direction générale de l'Urbanisme et de l'Architecture** »³² et est l'un des quatre départements du ministère de l'Urbanisme, du Logement et de l'Hygiène publique. Il exécute la politique de l'État en matière de développement urbain, notamment en ce qui concerne les prévisions de développement des villes, la destination et l'aménagement de leurs espaces, et leur gestion territoriale, en concertation avec les maires et les conseils municipaux. Le département fournit quelques informations de base sur les demandes d'aménagement et les procédures d'urbanisme. Il semble également que des extraits de plans cadastraux puissent être fournis sur demande, mais il n'y a pas de fourniture systématique d'informations sur l'urbanisme, le zonage et les plans de développement.

La **Direction de l'Aménagement du Territoire, ainsi que l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)**³³, est chargé de la mise à disposition des données et informations topographiques et cartographiques ainsi que de la géolocalisation des ouvrages et infrastructures. Elle a également pour mission de maintenir l'Observatoire national du territoire et de définir et produire les normes et exigences relatives aux produits de télédétection, aux travaux cartographiques et à la cartographie thématique concernant l'aménagement et le développement du territoire.

Les données sur l'occupation des sols ne sont généralement pas disponibles en ligne. Pour les données concernant les titres fonciers et les baux, une demande doit être faite auprès de la direction des impôts et des domaines pour obtenir une copie papier. Les données concernant les délibérations peuvent être consultées à la mairie.

32 <https://www.urbanisme.gouv.sn/>

33 <https://www.anat.sn/>



Catégorie 4 : Données sur l'aménagement du foncier

Les données et informations relatives à l'aménagement du territoire sont fournies par un ensemble d'organismes chargés des fonctions d'aménagement du territoire. Par exemple, la Direction des Impôts et des Domaines (DGID) est en charge du contentieux administratif et juridictionnel en matière foncière et immobilière, de la conception des stratégies liées à la gestion foncière et immobilière, de la mise en œuvre des missions foncières et immobilières de la DGID, et de la gestion du patrimoine immobilier de l'État.

L'« **agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD)** »³⁴ est le principal responsable de la coordination, de la production et de la diffusion des données statistiques nationales pour le gouvernement, l'administration publique, le secteur privé, les partenaires du développement et le public. Sa gamme de thèmes de données comprend le logement, les données sociales, économiques et financières. La plupart des données statistiques ne sont disponibles que sous forme de documents Excel, Word ou PDF, ce qui limite leur utilisation et leur ouverture, mais leur utilisation est gratuite.

L'ANSD fournit également un **site web cartographique**³⁵ qui permet de réaliser quelques visualisations de base, mais les produits cartographiques créés dans l'application ne peuvent être téléchargés qu'au format PDF. Certaines informations sur l'aménagement du territoire collectées par l'Agence nationale d'aménagement du territoire (ANAT) du Sénégal sont disponibles en ligne, mais celles collectées par l'Agence de développement régional et la SAED ne le sont pas. Le directeur de l'aménagement du territoire de l'ANAT a déclaré³⁶ que les données relatives à l'aménagement du territoire sont saisies par le « **Plan national d'aménagement et de développement du territoire (PNADT)** »,³⁷ le document stratégique de la politique de développement territorial du Sénégal, et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Développement du Territoire (SDADT) pour la zone comprise entre Dakar, Thiès et Mbour. Ces plans sont disponibles au format PDF et toutes les données relatives aux plans de développement local et aux affectations sont stockées par l'Agence nationale et la Communauté rurale dans une base de données hors ligne.

Le PNADT présente des informations sur les programmes et projets de développement que le gouvernement du Sénégal envisage de mettre en œuvre à moyen et long terme. Il comprend **l'Acte 4.67**³⁸ pour mettre en place et rendre opérationnel un système de gestion numérique des terres, notamment en créant un ensemble de données cadastrales numériques nationales, en numérisant les registres fonciers et en établissant des systèmes d'information dans les territoires locaux pour une transparence accrue. Toutefois, il n'est pas précisé si ce système sera ouvert au public.

34 <http://www.ansd.sn/>

35 <http://sigstat.ansd.sn/>

36 1st Stakeholder Workshop-Implementing the Open Up Guide for Land Governance in Senegal: https://docs.google.com/document/d/1lgsM9d3p_9TJDns00PYGY8ezNtneiXu/edit

37 <http://anat.sn/pnadt/PNADT-Rapport.pdf>

38 As reported in the PLAN NATIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (PNADT) Horizon 2035 <http://anat.sn/pnadt/PNADT-Rapport.pdf>

Catégorie 5 : Données sur la valeur des terres

Les données et informations relatives à l'évaluation foncière ne sont pas couramment disponibles en ligne au Sénégal. Seules quelques parcelles de terre sont enregistrées et possédées individuellement et évaluées légalement de la manière prévue dans cette section. On estime que seulement environ 152 000 titres fonciers (ce qui représente moins de 10% du total des droits fonciers) sont émis, ce qui indique que les données d'évaluation sont rarement publiées. Le Ministère des Finances sous la "**Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)**"³⁹ est responsable de la valeur des terrains, des frais d'enregistrement, des droits de timbre, des droits de mutation, de la taxe foncière et des taxes similaires. Bien qu'il n'existe pas de base de données des valeurs foncières et des recettes perçues ou dérivées des transferts fonciers, les formulaires, documents et taux applicables sont publiés sur le site Web de la direction. Le site Web fournit également des informations sur la manière de remplir les déclarations d'impôts fonciers, ainsi que sur les demandes de baux et le processus de conversion des droits de bail en titres fonciers. La direction du recouvrement est chargée de définir et de suivre la mise en œuvre des stratégies de recouvrement et la perception des impôts et taxes relevant de la compétence de la DGID. Il n'existe pas de dépôt central de données sur la valeur des propriétés. Certaines données spatiales peuvent être consultées dans le "**Portail du Cadastre Minier de la République du Sénégal**"⁴⁰, tandis que l'Atlas cartographique contient des cartes des ressources naturelles⁴¹ (mais il n'est pas disponible pour être téléchargé ou visualisé en ligne), mais il n'existe aucun ensemble de données contenant l'évaluation des terres.

39 <https://www.senfinances.org/ministere/directions-generales/direction-generale-des-impots-et-des-domaines-dgid/>

40 <https://portals.landfolio.com/senegal/fr/>

41 <http://anat.sn/pnadt/PNADT-Atlas.pdf>

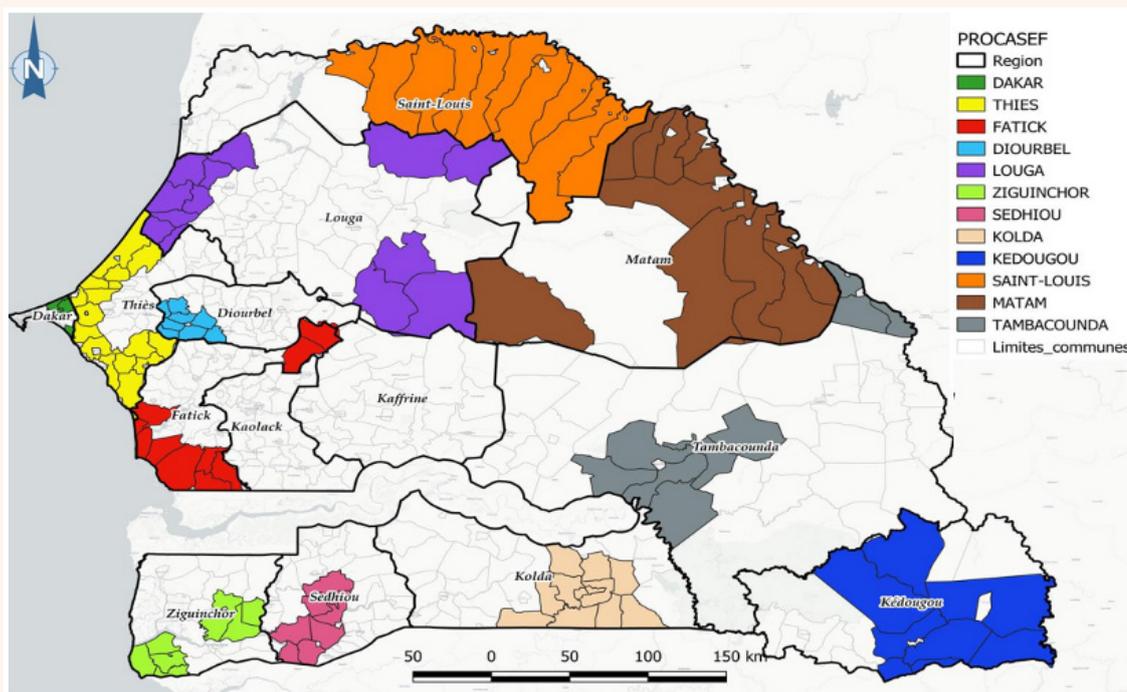
Catégorie 6 : Autres données sur les terres

Cette section comprend des jeux de données du gouvernement du Sénégal, ainsi que des jeux de données créés et maintenus par des institutions externes. Bien que les données créées et maintenues par des organismes externes ne soient pas prises en compte dans l'évaluation des données, elles sont incluses pour souligner leur rôle dans l'écosystème des données.

Notamment, le gouvernement du Sénégal est dans les premières phases d'un projet de cartographie parcellaire financé par la Banque mondiale : Le Projet Cadastre et Sécurisation Foncière (Cadastre and Land Security Project). Le projet est à un stade précoce puisque le recrutement pour le projet a commencé en octobre 2021. Il n'aura pas une couverture nationale mais se concentrera sur la collecte de données et produira des cadastres détaillés dans des régions spécifiques (voir figure ci-dessus).

L'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) héberge des informations générales sur la situation de base de l'agriculture, de l'élevage et de l'environnement en relation avec la gouvernance foncière. L'ANSD donne également accès à un certain nombre de bases de données, notamment une base de données en « une base de données de recensement agrégée, une base de données en libre accès et une base de données de recherche⁴² ». Les ensembles de données ANSD sont accompagnés d'informations sur les licences, les métadonnées et les normes, et peuvent être téléchargés dans des formats de données ouverts.

Figure: Zones d'interventions du PROCASEF



Source: Projet Cadastre et Sécurisation Foncière au Sénégal–Cadre de gestion environnemental et social, 2021 (p10)⁴³

l'Agence nationale de l'Aménagement du Territoire (ANAT)⁴⁴ produit un certain nombre de produits cartographiques, notamment des cartes administratives et topographiques, en tant que service payant.

42 Access to Databases– http://www.ansd.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=134&Itemid=262

43 <http://www.finances.gouv.sn/wp-content/uploads/2021/04/PROCASEF-Cadre-de-Gestion-Environnementale-et-Sociale.pdf>

44 <https://www.anat.sn/index.php>

Les données agricoles ne peuvent pas être trouvées à partir du « **Ministère de l'Agriculture et de l'Équipement rural (MAER)** ».⁴⁵ Dans un souci d'autosuffisance et de sécurité alimentaire, elle met en œuvre des stratégies et des programmes visant à accroître et à sécuriser la production agricole et à en améliorer la qualité. Il favorise la diversification de l'agriculture ainsi que l'identification et le développement de filières agricoles porteuses. Plus spécifiquement, le MAER a mis en place un programme de sécurisation de la base productive et de développement des infrastructures rurales qui vise à renforcer la mise en valeur des terres agricoles par une gestion équitable et durable des terres. Cependant, alors que le site web contient des données bibliographiques (rapports) sur certains des projets, aucune information sur la production agricole n'est disponible en open data.

La « **Enquête annuelle sur l'agriculture (EAA)** »⁴⁶ produit par la Direction de l'Analyse, Direction de l'Analyse, de la Prévision et des Statistiques Agricoles fournit des informations statistiques sur la production agricole des ménages au Sénégal. L'Enquête Agricole Annuelle (EA) est la principale enquête nationale par sondage fournissant des statistiques sur la production agricole des ménages au Sénégal. L'édition 2020-2021 contient des informations sur les « Méthodes de production et environnement (MPE) » qui fournissent des données détaillées supplémentaires sur les méthodes de production végétale et animale, les problèmes d'environnement et d'adaptation au changement climatique liés à l'activité agricole et les données sur l'horticulture et l'élevage de ces deux sous-secteurs agricoles. Ces informations sont disponibles en ligne (en format PDF).

L'Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA)⁴⁷ est mandaté pour mener des recherches dans quatre domaines de production (végétale, animale, forestière, halieutique) et sur la socio-économie. Le site Web de l'ISRA ne comporte aucun lien vers des données agricoles mais énumère de nombreux projets et un dépôt de bibliographie en ligne consultable. Une recherche sur le régime foncier a permis de trouver 10 rapports, dont huit étaient disponibles en format numérique et téléchargeables en PDF.

la **Société d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta du Fleuve Sénégal (SAED)**⁴⁸ vise à promouvoir le développement de l'agriculture irriguée. Elle a six domaines d'activité : l'investissement public, l'entretien des infrastructures hydro-agricoles, la gestion de l'eau et de l'environnement, le développement rural et la sécurisation foncière, l'appui au développement et à la professionnalisation, et l'appui à l'entrepreneuriat privé rural. La SAED assure la maîtrise d'ouvrage de l'État pour les investissements publics en matière d'aménagement et d'infrastructures agricoles et conseille et appuie les collectivités locales concernées par le développement agricole.

Les données et les informations sur les industries extractives sont publiées par le Système National d'Information du Comité ITIE au Sénégal sur un portail de données ouvert. Le tableau de bord fournit des graphiques et des tableaux téléchargeables, permettant de dresser facilement des tableaux montrant l'état et l'évolution des activités du secteur extractif. Ce portail présente également des informations sur le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE au Sénégal, la contribution à l'économie, le cadre juridique, les contrats et les licences, les bénéficiaires réels, la participation de l'État et les entreprises publiques, les exportations d'exploration et de production, la collecte des revenus et les données de paiement, les allocations de revenus, les dépenses sociales, les dépenses environnementales et les données sur le contenu local.

45 https://www.maer.gouv.sn/points_phares/os-1-augmenter-la-production-et-la-productivite-agricoles/

46 <https://www.dapsa.gouv.sn/content/rapport-eea-2020-2021finale>

47 <https://isra.sn/>

48 <http://www.saed.sn/>

La Direction des Mines et de la Géologie affiche une carte des demandes et des titres miniers valides sur le « **Portail du Cadastre Minier** ». ⁴⁹ Les couches de données peuvent être visualisées dans l'interface cartographique mais ne peuvent pas être téléchargées.

Les données et les informations relatives aux conflits fonciers sont suivies par la Direction générale de l'administration territoriale du ministère de l'Intérieur, qui a mis en place un registre des litiges fonciers et des conflits communautaires. Ce recensement vise à mettre en place un système de prévention ou de suivi des problèmes liés à l'occupation des terres. Ce problème touche les 14 régions du pays, avec des litiges liés à « des problèmes de lotissement (18,89%), de délimitation (villages ou communes) (19,86%), des litiges fonciers entre particuliers (34,20%) ou entre populations et promoteurs (13,02%) et des conflits communautaires (14%) » selon le directeur cité par « **Le Quotidien** ». ⁵⁰ Selon les données du ministère de l'Intérieur, il y a 307 conflits en cours dans le pays, comme le précise la même source. La « **Direction de la Justice de Proximité et de la Promotion de l'Accès au Droit (DJPPAD)** » ⁵¹ a noté que les conflits fonciers sont nombreux, en partie à cause de « la gestion désinvolte du gouvernement, de la faiblesse de la politique d'aménagement du territoire, de la longueur, de la complexité et de l'importance des coûts réels ou supposés de l'enregistrement des terrains, qui découragent les intéressés de les utiliser. De plus, les transactions immobilières se font en marge de la loi, ce qui accentue les litiges et l'insécurité foncière ». ⁵²

Alors que ces conflits et problèmes semblent être communs, aucune donnée ouvertement disponible sur la cartographie des conflits n'a pu être obtenue, et il n'est pas clair sur quelle base les données sont mises à disposition ou avec qui elles sont partagées. Les rapports des sites web sur les données sont souvent des citations d'une présentation ou d'un discours, mais il ne semble pas y avoir d'approche systématique pour rendre les données disponibles à intervalles réguliers. Le « **Ministère de la Justice** » ⁵³ met à disposition le rapport impair et d'autres textes juridiques, tandis que l'ANAT dispose également d'une liste non datée des conflits fonciers concernant les frontières administratives communales.

La **base de données des Nations unies sur le genre** ⁵⁴ et les droits fonciers fournit des profils de pays et des informations statistiques sur les variables clés de la répartition des propriétaires fonciers masculins et féminins, tirées des recensements agricoles.

Comme le Sénégal ne semble pas générer ses propres données d'occupation du sol, ces données peuvent être trouvées à travers des projets internationaux tels que la base de données **GLC-SHARE de la FAO** ⁵⁵, un ensemble de données de couverture mondiale avec une résolution d'environ 1 km² qui fournit un ensemble général de classes d'occupation du sol. D'autres données sur les sols, comme les modèles numériques d'élévation, sont disponibles via le répertoire de ressources de la FAO.

49 <https://portals.landfolio.com/senegal/fr/>

50 <http://lequotidien.sn/conflits-fonciers-au-senegal-terres-minees-plus-de-307-cas-litigieux/>

51 <https://justice.sec.gouv.sn/>

52 <http://www.hubrural.org/Senegal-atelier-de-reflexion-du.html?lang=fr>

53 <https://justice.sec.gouv.sn/publications/rapports/>

54 <https://www.fao.org/gender-landrights-database/en/>

55 <https://www.fao.org/land-water/land/land-governance/land-resources-planning-toolbox/category/details/en/c/1036355/>

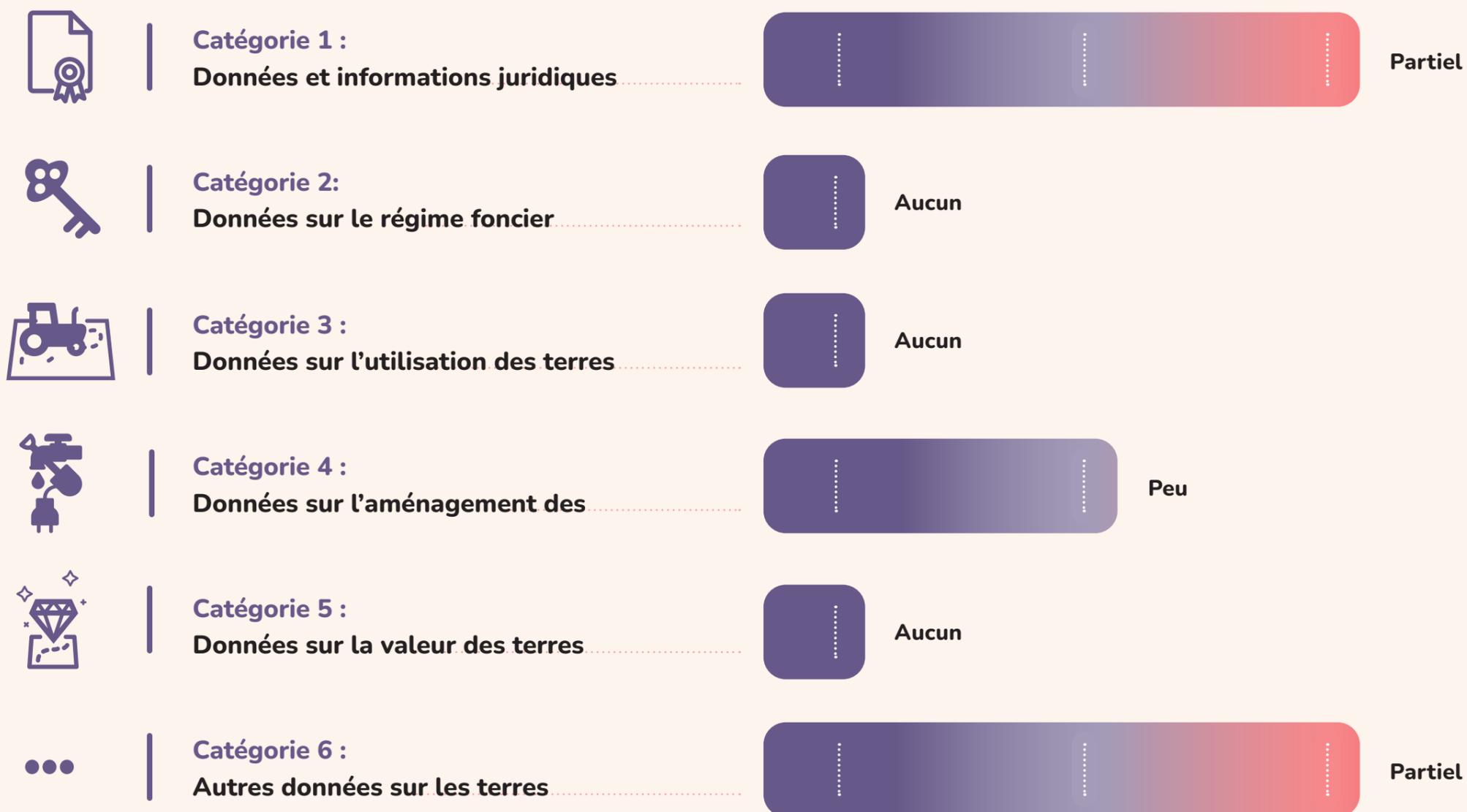
Quel est le degré d'ouverture des données et informations foncières au Sénégal ?

Le graphique montre l'ouverture de chaque catégorie de données. Aucune donnée ou information dans les catégories de données sur le régime foncier, l'utilisation des terres et la valeur des terres ne répond aux critères d'ouverture des données, ce qui sera expliqué plus en détail dans la section suivante. Un petit nombre de documents dans la catégorie du développement foncier répondent aux critères de données ouvertes. Les documents de la catégorie de données juridiques, politiques et institutionnelles, ainsi que d'autres données foncières, répondent partiellement au critère de données ouvertes. Aucune catégorie de données ne répond substantiellement aux critères d'ouverture des données.

Ouverture des données

● Aucun ● Peu ● Partiel ● Oui

Défis



Évaluation des données ouvertes au Sénégal

30

Ce chapitre évalue les types de données décrits dans la section précédente—politiques juridiques, régime foncier, utilisation des terres, développement foncier, valeur des terres et autres types de données foncières—par rapport aux critères de données ouvertes identifiés dans la publication, « **guide Open Up pour la gouvernance foncière** ». ⁵⁶ Il évalue les bases de données publiques du Sénégal par rapport à dix critères de données ouvertes présentés dans le tableau 1 ci-dessous. Les options de notation de la conformité des données ouvertes sont décrites dans le tableau 2.

Bien qu'un score soit fourni dans le cadre de l'évaluation, il est important de réfléchir au fait que nous ne sommes pas concernés par le score des données ou le fait que les données soient "ouvertes" en tant que résultat. L'ouverture des données est plutôt un processus, et toute évaluation de l'ouverture doit être considérée comme un continuum. Les caractéristiques formelles d'une évaluation des données ouvertes sont importantes, mais pas pour elles-mêmes. L'objectif principal de l'évaluation de l'"ouverture" est de fournir une base de référence pour comprendre l'état actuel des données et soutenir l'utilisation des données pour les services dépendant des données et l'intérêt public.

56 <https://landportal.org/library/resources/open-guide-land-governance-version-20-following-public-comments>

Tableau 1. Critères d'évaluation des données ouvertes

CRITÈRES	DESCRIPTION
 En ligne	La disponibilité des principales ressources foncières et si les données sont disponibles en ligne ou hors ligne.
 Accessibilité	Décrivez comment les données sont accessibles aux utilisateurs. Déterminez si vous devez vous inscrire, vous connecter ou demander un accès pour pouvoir accéder à la ressource
 Gratuité	Les données sont gratuites.
 Durée	Les données sont mises à jour selon un calendrier acceptable.
 Métadonnées	Informations qui expliquent l'origine de l'ensemble de données et la manière dont il est maintenu. Il peut s'agir d'informations sur la structure des données, le type de données, la qualité des données ou les conditions déterminant l'inclusion/exclusion de données.
 Normes	Les informations qui décrivent si les données sont conformes à une norme particulière, le cas échéant. Vérifiez si les données ne sont disponibles que dans des formats propriétaires ou si des formats ouverts sont utilisés. Elles peuvent également inclure des preuves de l'existence de normes pour un type particulier de domaine de contenu, comme les données d'administration des terres (Land Administration Domain Model (LADM)-ISO 19152 :2012).
 Téléchargeable	Les données peuvent être téléchargées en masse dans des formats ouverts.
 Licence ouverte	Les données peuvent être réutilisées légalement par quiconque, en utilisant, par exemple, une licence « Creative Commons Attribution by 4.0 International »
 Lisible par machine	Présentés dans des formats ouverts qui peuvent être lus électroniquement sans intervention humaine, par exemple, les API (interfaces de programmation d'applications).
 Identificateurs de ressources uniformes	Un URI peut être considéré comme un nom permanent donné à une ressource d'information en ligne afin qu'elle puisse toujours être identifiée par des requêtes de recherche.

Tableau 2. Notation de l'évaluation des données ouvertes

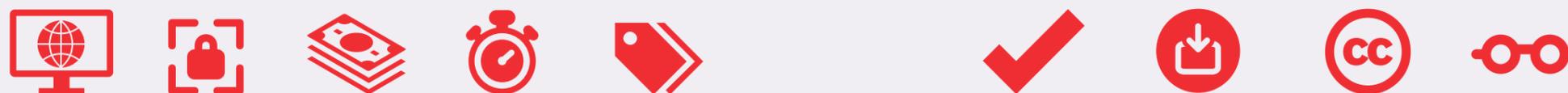
SCORE	DESCRIPTION
 Aucun	Il n'y a aucune preuve de données numériques ou ouvertes.
 Peu	Les données numériques répondent à peu de critères de données ouvertes ou les données numériques de gouvernance foncière existent mais ne sont pas encore en ligne
 Partiel	Les données numériques répondent à plus de la moitié des critères de données ouvertes.
 Oui	Les données numériques répondent à tous ou à la plupart des critères de données ouvertes.

Résultats globaux

Dans l'ensemble, le Sénégal connaît un manque important de disponibilité de données ouvertes en matière de régime foncier et de catégories de données connexes. Ceci est partiellement, mais insuffisamment, compensé par certaines données existantes générées par des institutions externes. Le Sénégal a actuellement un certain nombre de stratégies, de politiques et de projets en place qui indiquent que des progrès sont réalisés vers la création de systèmes de gestion foncière. Le succès de ces projets pourrait améliorer la conformité du Sénégal en matière de données ouvertes à moyen et long terme.

Le **tableau 3** résume notre évaluation actuelle des données ouvertes du Sénégal. Notez que cette évaluation couvre les données ouvertes du gouvernement du Sénégal. Les jeux de données externes créés et maintenus par la société civile ou des organisations extérieures au Sénégal ne sont pas pris en compte dans l'évaluation, mais sont mis en évidence ci-dessus lorsqu'ils sont disponibles.

Tableau 3. Évaluation des données foncières ouvertes pour le Sénégal



	En ligne	Accessibilité	Gratuité	Durée	Métadonnées	Normes	Téléchargeable	Licence ouverte	Lisible par machine	Identificateurs de ressources uniformes	TOTAL
Légale	Oui	Peu	Oui		Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun		Partiel
Régime foncier	Aucun	Aucun	Inconnu	En raison du manque d'informations disponibles, le respect des délais n'a pas été pris en compte dans l'évaluation.	Inconnu	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	<i>En raison du manque d'informations disponibles, les identificateurs de ressources uniformes n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation.</i>	Aucun
Utilisation des terres	Aucun	Aucun	Partiel		Inconnu	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun		Aucun
Développement des terres	Peu	Peu	Partiel		Inconnu	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun		Peu
Valeur des terres	Aucun	Peu	Partiel		Inconnu	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun		Aucun
Autres données foncières	Oui	Oui	Partiel		Partiel	Peu	Partiel	Oui	Aucun		Partiel
ENSEMBLE	Peu	Peu	Partiel	Inconnu	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Inconnu	Peu

Inconnu : Lorsque nous n'avons pu effectuer qu'une évaluation partielle de certaines catégories de données, ce qui a donné lieu à un score "inconnu", celui-ci est traité comme un "aucun" dans l'évaluation globale. Cela s'applique aux évaluations "inconnues" pour les critères "Libre" et "Métadonnées". Le principe sous-jacent est que si une évaluation n'a pas pu être faite, cette catégorie d'information est, par



Critère 1 : En ligne

Les données ouvertes en ligne sont « des données numériques mises à disposition avec les caractéristiques techniques et juridiques nécessaires pour qu'elles puissent être librement utilisées, réutilisées et redistribuées par quiconque, à tout moment et en tout lieu ». ⁵⁷ Les données ouvertes en ligne offrent un accès égal à tous ceux qui ont accès à l'internet et encouragent la transparence, la responsabilité, l'efficacité et la réactivité des gouvernements, de la société civile et des organisations du secteur privé.

Ce critère a permis de rechercher des ensembles de données sur la gouvernance foncière disponibles en ligne, y compris des outils pour une utilisation mobile et hors ligne. Il a également noté les ensembles de données qui sont numériques et utilisés en ligne au sein du gouvernement et d'autres organisations, mais qui ne sont pas encore accessibles au public en ligne. 72% des ressources de données découvertes sont en ligne et 28% sont hors ligne. Tous les « Documents juridiques et politiques » (données bibliographiques) que l'équipe a identifiés sont disponibles en ligne et constituent la majorité (62%) de toutes les ressources en ligne. « Autres données foncières » constitue 26% du total des ressources en ligne, et ensemble ces deux catégories représentent près de 90% du total des ressources en ligne. Il y a très peu de données en ligne dérivées des fonctions essentielles de l'administration foncière que sont la tenure, l'utilisation, le développement et la valeur. Il est intéressant de noter que les sources de données pertinentes (internes et externes au Sénégal) et les projets semblent générer des données numériques, mais qui ne sont pas facilement accessibles en ligne.

34

Quelle proportion des données foncières du Sénégal sont-elles en ligne ?



Tableau 4. Résultats en ligne

CATÉGORIE	SCORE
Données juridiques et politiques	Oui
Données sur le régime foncier	Aucun
Données sur l'utilisation des terres	Aucun
Données sur le développement des terres	Peu
Données sur la valeur des terres	Aucun
Autres données sur les terres	Oui
Score globale	Peu



Critère 2 : Accessibilité

Ce critère évalue si les données foncières sont faciles à découvrir et à accéder, et si elles sont mises à disposition sans barrières bureaucratiques ou administratives qui peuvent dissuader les gens d'y accéder. Il s'agit notamment de voir si les utilisateurs doivent s'identifier par le biais d'un enregistrement, d'une connexion ou d'une demande d'accès. Il est normal que les utilisateurs qui souhaitent télécharger des données en masse ou utiliser une API fournissent une adresse électronique afin de recevoir des mises à jour des données.

Les ressources hors ligne sont considérées comme non accessibles et constituent 31% des ressources de données et d'informations disponibles. Cependant, sur la base de la méthodologie de l'étude qui s'est concentrée sur les ressources en ligne, ces données sont biaisées en faveur des ressources de données en ligne et ne représentent pas exactement le nombre de ressources hors ligne non découvertes. Toutes les ressources de données « Cadre juridique, politique et institutionnel » et les ressources « Autres données foncières » sont accessibles en ligne sans barrière de connexion et constituent 69% de toutes les ressources découvertes et 92% de toutes les ressources en ligne.

Quelle proportion des données foncières du Sénégal sont-elles accessibles ?



Tableau 5. Scores d'accessibilité

CATÉGORIE	REMARQUES
Données juridiques et politiques	Peu Le Secrétariat général du gouvernement propose la législation du Sénégal en HTML ou Adobe PDF. La législation fournie par le Centre for Affordable Housing Finance in Africa est disponible en MS Word ou Adobe Acrobat PDF.
Données sur le régime foncier	Aucun Les données relatives au régime foncier ne sont pas disponibles en ligne. La Direction des impôts et des domaines gère le système de registre foncier mais les données telles que les titres fonciers ne sont pas accessibles au public.
Données sur l'utilisation des terres	Aucun Les informations fournies par les autorités locales ne sont pas disponibles en ligne. Les utilisateurs doivent accéder aux données produites par la Direction des impôts et des domaines sur l'attribution des terres dans les bureaux physiques du gouvernement. Au niveau local, les autorités territoriales fournissent des informations sur les terres allouées dans la communauté rurale, mais ces informations ne sont pas accessibles.
Données sur le développement des terres	Peu Bien qu'une série d'agences génèrent des données numériques sur l'aménagement du territoire, très peu de ces données sont disponibles en ligne et, dans de nombreux cas, elles ne sont pas accessibles au public.
Données sur la valeur des terres	Aucun Alors que la majorité des données biographiques qui expliquent les situations socio-économiques des communautés rurales ne sont pas disponibles en ligne, les informations publiées par les OSC et les secteurs privés tels que le cadastre minier, la communauté d'urgence et le programme de développement sont disponibles en format PDF.
Autres données foncières	Partiel D'autres données provenant d'autres sources du gouvernement du Sénégal étaient également difficiles d'accès en raison du manque d'interfaces de recherche ou d'outils d'interrogation. Des sources telles que le portail du registre minier fournissent des données, mais uniquement dans des formats limités ou avec un accès en visualisation seulement et sans possibilité de téléchargement.
Score global	Peu



Critère 3 : Gratuité

Ce critère permet d'évaluer si les données foncières en ligne sont publiées gratuitement.⁵⁸ Il convient de noter que cette évaluation exclut les données bibliographiques telles que les articles en ligne, sauf pour la catégorie « Cadre juridique, politique et institutionnel ».

Quelle proportion des données foncières du Sénégal sont-elles disponibles gratuitement ?

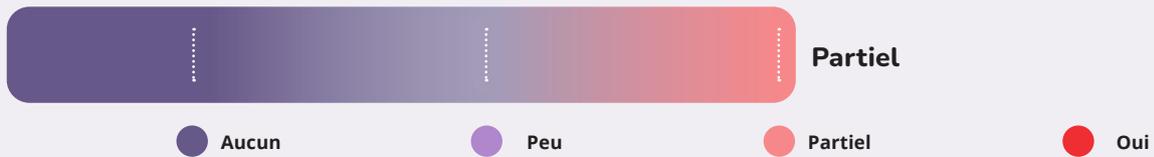


Tableau 6. Scores Gratuité

CATÉGORIE	SCORE	REMARQUES
Données juridiques et politiques	Oui	La législation est librement disponible en format HTML sur les sites gouvernementaux et non gouvernementaux.
Données sur le régime foncier	Inconnu*	Les données n'ont pas pu être consultées ou évaluées pour les frais.
Données sur l'utilisation des terres	Partiel	Les données n'ont pas pu être consultées ou évaluées pour les frais.
Données sur le développement des terres	Partiel	Les plans de développement étaient librement disponibles.
Données sur la valeur des terres	Partiel	Les données n'ont pas pu être consultées ou évaluées pour les frais.
Autres données foncières	Partiel	Certains produits cartographiques tels que les cartes topographiques et les cartes administratives produites par l'Agence Nationale pour l'Aménagement du Territoire ne sont disponibles qu'en tant que service payant.
Score global	Partiel	

* Lorsque nous n'avons pu effectuer qu'une évaluation partielle de certaines catégories de données, ce qui a donné lieu à un score " inconnu ", celui-ci est traité comme un " aucun " dans l'évaluation globale. Le principe sous-jacent est que si une évaluation n'a pas pu être faite, cette catégorie d'information est, par définition, non ouverte.



Critère 4 : Rapidité d'exécution

L'actualité des données est définie comme des données qui sont mises à jour sur une période acceptable d'un an maximum. Autrement dit, si la période analysée est 2021, les données seraient à jour jusqu'en 2020. Cependant, comme l'actualité est relative au type de données en question, l'absence de date de publication n'a pas été considérée comme indiquant un manque d'actualité. Les données qui ne comportaient pas de métadonnées sur l'actualité (y compris la dernière mise à jour, la fréquence des mises à jour (calendrier de mise à jour) n'ont pas été évaluées.

Tableau 7. Scores de rapidité d'exécution

CATÉGORIE	SCORE	REMARQUES
Données juridiques et politiques	Inconnu	
Données sur le régime foncier	Inconnu	
Données sur l'utilisation des terres	Inconnu	
Données sur le développement foncier	Inconnu	En raison de la quantité limitée d'informations en ligne, la rapidité d'exécution n'a pas pu être évaluée efficacement en raison du manque d'informations.
Données sur la valeur des terres	Inconnu	
Autres données foncières	Inconnu	
Score global	Inconnu	



Critère 5 : Métadonnées

Ce critère évalue si les données de gouvernance foncière comprennent des métadonnées de base cohérentes, si les données sont entièrement décrites, si toute la documentation accompagnant les données est rédigée dans un langage clair et simple, si les utilisateurs des données disposent d'informations suffisantes pour comprendre la source, les forces, les faiblesses et les limites analytiques des données.⁵⁹

Les métadonnées sont les données fournissant des informations sur un ou plusieurs aspects des données dans un ensemble de données. Elles sont utilisées pour résumer les informations de base sur les données, ce qui peut faciliter le suivi et le travail avec des données spécifiques. Les métadonnées de base sont un ensemble limité de métadonnées qui fournissent des informations importantes et fondamentales sur les données, et doivent être définies par un vocabulaire cohérent dans tous les ensembles de données. Les éléments de métadonnées de base peuvent inclure le titre, la source, la date de publication et le format du jeu de données, ainsi que d'autres informations pertinentes qui décrivent le jeu de données et facilitent sa découverte (c'est-à-dire qu'elles permettent aux utilisateurs de rechercher et de trouver plus facilement le jeu de données).⁶⁰

Quelle proportion des données foncières du Sénégal sont-elles accompagnées de métadonnées ?



Tableau 8. Scores des métadonnées

CATÉGORIE	SCORE	REMARQUES
Données juridiques et politiques	Non	En général, aucune métadonnée n'a été fournie, mais la nature des données juridiques et politiques a permis de s'assurer que les informations essentielles concernant le cadre juridique étaient disponibles.
Données sur le régime foncier	Inconnu*	Données non disponibles pour évaluer
Données sur l'utilisation des terres	Inconnu*	Données non disponibles pour évaluer
Données sur le développement foncier	Inconnu*	Données non disponibles pour évaluer
Données sur la valeur des terres	Inconnu*	Données non disponibles pour évaluer
Autres données foncières	Partiel	Certaines sources gouvernementales, telles que l'Agence nationale de la statistique et de la démographie, fournissent une documentation sur les méthodes et les définitions qui accompagnent leurs résultats statistiques. ⁶¹
Score global	Aucun	

* « Lorsque nous n'avons pu effectuer qu'une évaluation partielle de certaines catégories de données, ce qui a donné lieu à un score " inconnu ", celui-ci est traité comme un " aucun " dans l'évaluation globale. Le principe sous-jacent est que si une évaluation n'a pas pu être faite, cette catégorie d'information est, par définition, non ouverte ».

59 <https://opendatacharter.net/principles/>

60 https://drive.google.com/file/d/1ruIYMNsHLAvf9gOImLDMhEWI_pM_dmL/view

61 http://www.ansd.sn/index.php?option=com_methodes&view=methodes&Itemid=260



Critère 6 : Normes

Ce critère évalue si l'organisation publiant les données foncières met en œuvre des normes ouvertes et cohérentes couvrant les formats de données, l'interopérabilité, la structure et les identifiants communs lors de la collecte et de la publication des données. Il s'agit également de savoir si l'organisation soutient une interopérabilité accrue entre les normes internationales existantes, la création de normes de données communes et mondiales lorsqu'elles n'existent pas encore, et si elle veille à ce que toute nouvelle norme de données créée soit, dans la mesure du possible, interopérable avec les normes existantes.⁶²

Les données foncières trouvées à l'intérieur du Sénégal n'ont été fournies sous aucune norme de données. L'exception est la carte nationale⁶³ qui utilise la ISO 19115:2003⁶⁴ schéma standard pour les informations et les services géographiques.

Dans quelle mesure les normes appropriées de données sont-elles appliquées aux données foncières du Sénégal ?

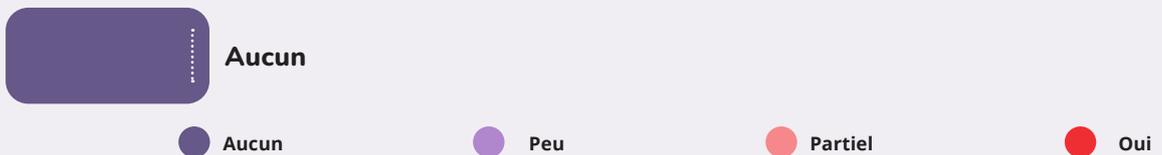


Tableau 9. Scores des normes

CATÉGORIE	SCORE	REMARQUES
LDonnées juridiques et politiques	Non	
Données sur le régime foncier	Non	
Données sur l'utilisation des terres	Non	
Données sur le développement des foncier	Non	La plupart des données foncières trouvées au Sénégal n'appliquent aucune norme de données. Dans la catégorie "Autres données foncières", le Service cartographique national utilise le schéma standard ISO 19115 :2003 pour les informations et services géographiques.
Données sur la valeur des terres	Non	
Autres données foncières	Peu	
Score global	Aucun	

62 <https://opendatacharter.net/principles>

63 National Map-<http://cartenationale.gouv.sn/index.php>

64 <https://www.iso.org/standard/26020.html#:~:text=ISO%2019115%3A2003%20defines%20the,distribution%20of%20digital%20geographic%20data.>



Critère 7 : Téléchargeable

Ce critère évalue si les données de gouvernance foncière sont mises à la disposition des utilisateurs pour qu'ils puissent les télécharger dans des formats lisibles par l'homme et par la machine, y compris via des interfaces de programmation d'applications (API) (intermédiaires logiciels qui permettent à deux applications de dialoguer entre elles).

Quelle proportion des données foncières du Sénégal sont-elles téléchargeables?



Critère 7 : Téléchargeable

CATÉGORIE	SCORE	REMARQUES
Données juridiques et politiques	Peu	Les données bibliographiques peuvent être téléchargées, généralement en format PDF, mais aucun format lisible par machine et aucune indication sur les API.
Données sur le régime foncier	Non	Il n'y a pas de données spatiales en ligne et, en tant que telles, elles sont considérées comme non téléchargeables. Les données foncières disponibles comprennent uniquement des données bibliographiques téléchargeables (règles et procédures) qui sont considérées comme relevant de la première catégorie.
Données sur l'utilisation des terres	Non	Données non téléchargeables
Données sur le développement foncier	Non	Les données en ligne sur l'aménagement du territoire sont uniquement disponibles sous forme de rapports en format PDF.
Données sur la valeur des terres	Non	Les ensembles de données sur la valeur des terrains qui ont été identifiés comprenaient 4 bases de données en ligne relatives à cette catégorie et aucune d'entre elles ne comportait de données téléchargeables, à l'exception des données bibliographiques.
Autres données foncières	Partiel	Certains portails proposent des téléchargements, mais au format PDF.
Score global	Aucun	

40

Les données trouvées dans les bases de données mondiales avaient généralement une documentation et des métadonnées plus complètes. Pour les données SIG trouvées en dehors du gouvernement du Sénégal, comme les bases de données hébergées par l'ONU, les données sont disponibles pour le téléchargement. Cependant, les politiques et la législation elles-mêmes ne sont pas facilement disponibles pour le téléchargement en masse. Des ensembles de données d'index ou de catalogue existent. La base de données FAOLEX de l'ONU fournit des téléchargements CSV de leur ensemble de données liées aux politiques et cadres existants.⁶⁵ Bien que cette évaluation mette en évidence les données externes, les sources externes n'ont pas été prises en compte dans le score de l'évaluation.

65 <https://www.fao.org/faolex/opendata/en/>



Critère 8 : Licence ouverte

Ce critère évalue si les données sur la gouvernance foncière sont publiées sous une licence ouverte et sans restriction qui garantit que les utilisateurs de données peuvent facilement trouver et comprendre les conditions d'accès et de réutilisation de leurs données.⁶⁶ La licence ouverte la plus couramment utilisée par les gouvernements est la licence Creative Commons Attribution CC-BY International 4.0, qui permet aux utilisateurs de copier et de redistribuer les informations à condition d'indiquer le nom du propriétaire du droit d'auteur.⁶⁷

Des licences ouvertes sont-elles utilisées ?



Tableau 11. Scores des licences ouvertes

CATÉGORIE	SCORE
Données juridiques et politiques	Aucun
Données sur le régime foncier	Aucun
Données sur l'utilisation des terres	Aucun
Données sur le développement foncier	Aucun
Données sur la valeur des terres	Aucun
Autres données foncières	Oui
Score global	Aucun

L'Agence nationale des statistiques (ANSD) fournit ses données en utilisant la licence internationale Creative Commons Attribution 4.0 comme licence par défaut sur son site web. Cependant, le site ANSD ne contient pas de données de base sur le régime foncier, l'utilisation, la valeur ou le développement des terres dans son portefeuille. D'autres données foncières trouvées au Sénégal n'ont pas été fournies sous une licence ouverte.

Les données trouvées en dehors du Sénégal, y compris les ensembles de données mondiales, varient dans leur couverture de licence ouverte. Par exemple, huit bases de données de la FAO sont couvertes par une politique de licence de données ouvertes.⁶⁸ Les données externes n'ont pas été prises en compte dans la note d'évaluation.



66 <https://opendatacharter.net/principles>

67 <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

68 <https://www.fao.org/publications/card/en/c/CA7570EN/>



Critère 9 : Lisibilité par machine

Ce critère évalue si les données de gouvernance foncière sont disponibles dans des formats qui garantissent qu'elles peuvent être lues et manipulées par des machines ou des humains (lisibles par machine et lisibles par l'homme). Les données lisibles par machine sont « des données dans un format de données qui peut être automatiquement lu et traité par un ordinateur ». ⁶⁹ Les analystes qui téléchargent des données en masse, par exemple pour l'élaboration de politiques, l'analyse ou la visualisation, en ont besoin.

Quelle proportion des données foncières du Sénégal sont-elles lisibles par machine ?



Tableau 12. Scores lisibles par machine

CATÉGORIE	SCORE	REMARQUES
Données juridiques et politiques	Non	Il y a très peu de données en ligne disponibles et lorsque des données étaient disponibles, les données spatiales ainsi que les données statistiques, étaient principalement trouvées en format PDF. Lorsque des données spatiales ont été trouvées, elles n'étaient disponibles que pour l'affichage et non dans des formats lisibles par machine.
Données sur le régime foncier	Non	
Données sur l'utilisation des terres	Non	
Données sur le développement foncier	Non	
Données sur la valeur des terres	Non	
Autres données foncières	Non	
SCORE GLOBAL	NON	

Critères 10 : Identificateurs de ressources uniformes (URI)

Ce critère évalue si les données de gouvernance foncière sont mises à disposition en tant que données liées en utilisant des identifiants de ressources uniformes (URI). Les données liées sont des données sur Internet auxquelles on attribue un nom unique (URI) qui est "lié à d'autres données", ce qui les rend plus utiles lors de l'exécution de requêtes en langage naturel et en machine. Un URI peut être considéré comme un nom permanent (identifiant de ressource) donné à une ressource d'information en ligne afin qu'elle puisse toujours (rend le nom uniforme sur Internet) être identifiée par des requêtes de recherche.⁷⁰

En raison du manque de données disponibles, les données liées n'ont pas été prises en compte dans notre évaluation.

Tableau 13. Scores de l'URI

CATÉGORIE	SCORE	REMARQUES
Données juridiques et politiques	Inconnu	
Données sur le régime foncier	Inconnu	
Données sur l'utilisation des terres	Inconnu	Les identificateurs de ressources uniformes n'ont pas pu être évalués en raison du manque d'informations et de données en ligne disponibles.
Données sur le développement foncier	Inconnu	
Données sur la valeur des terres		
Autres données foncières	Inconnu	
SCORE GLOBAL	Inconnu	

70 Pour une discussion plus approfondie sur les données liées, voir What is linked data? Accessed Feb 11, 2022. <https://jsld.org/>

Conclusions

Ce rapport de la SOLI décrit le cadre juridique et les conditions d'accès aux données et informations foncières au Sénégal, passe en revue les instruments et engagements internationaux et nationaux, et conclut par une évaluation de l'ouverture des données et informations foncières au Sénégal.

Le rapport de la SOLI est un produit de recherche indépendant qui constitue également la première étape de la mise en œuvre du guide « Open Up » pour la gouvernance foncière. Le guide « Open Up » est un outil destiné aux agences gouvernementales nationales et locales ayant un mandat ou un intérêt à rendre leurs données de gouvernance foncière ouvertes et disponibles pour une réutilisation par d'autres. La « Land Portal » et « Open Data Charter » travaillent avec le gouvernement du Sénégal pour piloter le guide « Open Up » au Sénégal.

Dans le cadre du processus de recherche de la SOLI et de la mise en œuvre du guide Open Up au Sénégal, notre équipe a engagé des parties prenantes clés dans la gouvernance foncière du Sénégal. Nous avons développé et amélioré des connaissances essentielles sur les données et les informations foncières disponibles au Sénégal, notamment sur les dépositaires, les licences, l'actualité et d'autres critères relatifs aux données ouvertes.

Le Sénégal n'a pas encore de loi sur l'accès à l'information, mais il s'est engagé à adopter et à mettre en œuvre une loi sur l'accès à l'information d'ici 2023. Le Sénégal possède plusieurs institutions clés qui protègent l'accès à l'information en tant que droit fondamental, y compris plusieurs accords internationaux de haut niveau tels que la **Déclaration universelle des droits de l'homme, Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Convention des Nations unies contre la corruption et Objectifs de développement durable** et la **Constitution du Sénégal**. Bien qu'il s'agisse d'une évolution positive qui devrait répondre à certaines préoccupations concernant l'accès à l'information au Sénégal, la lenteur des progrès accomplis dans l'adoption et la mise en œuvre des lois et réglementations nationales en faveur de l'ouverture des données et informations foncières reste préoccupante.

L'intérêt et la sensibilisation aux données foncières ouvertes sont élevés. Les parties prenantes gouvernementales avec lesquelles nous sommes engagés ont démontré un niveau d'intérêt et de compréhension des concepts clés des données ouvertes. Ils sont très intéressés par l'opportunité de commenter les données ouvertes et leurs implications, mais aussi de diriger leurs commentaires vers leurs partenaires au sein du gouvernement. Alors que la demande et l'enthousiasme pour des données et des informations foncières ouvertes de la part des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux sont importants, il existe des préoccupations quant à la façon dont les données pourraient être rendues plus ouvertes.

L'intérêt se concentre sur la sauvegarde des données pour s'assurer qu'elles sont ouvertes de manière sûre, éthique et juste. En général, très peu de données et d'informations foncières véritablement ouvertes ont été découvertes pour le Sénégal. Alors que le rapport énumère et décrit de nombreuses sources de données, des documents et des cartes, ceux-ci ne sont généralement pas dans des formats de données ouvertes.

L'Agence nationale de la statistique et de la démographie (ANSD) la « héberge **7 bases de données distinctes** », ⁷¹ y compris une plateforme de données ouvertes. Bien que ces bases de données ne soient pas principalement axées sur les données foncières, il est intéressant de noter qu'elles fournissent des métadonnées, des licences ouvertes, des interfaces de programmation d'applications (API) et des données téléchargeables dans des formats ouverts. Cela témoigne d'un niveau de sophistication et de capacité en matière de données ouvertes, qui, bien qu'il ne soit pas actuellement appliqué au secteur foncier, est néanmoins disponible dans le pays.

Bien qu'il y ait quelques données et informations foncières ouvertes disponibles pour le Sénégal, il y a une opportunité d'ouvrir davantage. Une grande partie des données disponibles, notamment les données bibliographiques, mais aussi certaines données sur l'aménagement du territoire, ne présentent pas les caractéristiques techniques des données ouvertes. Il est possible, avec des interventions techniques limitées, de rendre certaines de ces données plus ouvertes. Maintenant que la communauté des données foncières ouvertes a été encouragée dans la première phase du projet, il est possible de s'appuyer sur ce développement. Il semble y avoir une volonté politique et un soutien pour plus de données ouvertes au Sénégal. Cependant, afin de rendre plus de données ouvertes, il serait idéal d'établir un partenariat avec au moins un département gouvernemental ainsi qu'avec l'agence nationale de statistique dans la prochaine phase de mise en œuvre du Guide Open Up.

L'éventail d'instruments et d'engagements du Sénégal soutient une plus grande ouverture des données au Sénégal. Le plan d'action 2021-2023 du Partenariat pour un gouvernement ouvert décrit les engagements en faveur de l'ouverture des données et de la mise en œuvre d'une loi sur l'accès à l'information. Bien que ces engagements soient généralement silencieux sur les données foncières, ils offrent la possibilité d'inclure les données foncières dans ce débat. Le Sénégal a obtenu un très bon score pour la composante "marchés publics" (supérieur à la moyenne mondiale) dans le cadre de la « **Global Data Barometer** » L'enquête sur les données ouvertes de 2022, et a également obtenu des scores relativement bons pour les "capacités" de données ouvertes et les "finances publiques". En revanche, le Sénégal a obtenu un score de zéro pour l'ouverture de la composante "foncier". Dans l'ensemble, bien que l'écosystème des données foncières ouvertes au Sénégal soit très limité à l'heure actuelle, il existe des possibilités d'étendre et d'améliorer la disponibilité des données foncières ouvertes en utilisant les capacités existantes au Sénégal.

71 http://www.ansd.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=134&Itemid=262

Recommandations

Compte tenu de l'état minimal actuel des infrastructures de données foncières et du manque de données foncières disponibles au Sénégal, nos recommandations se concentrent sur les améliorations de la disponibilité des données et des services existants qui peuvent être réalisées avec un investissement minimal. L'utilisation de la capacité de données ouvertes existante de l'agence nationale de statistique en coopération avec les dépositaires de données foncières nationales peut servir de base pour ouvrir davantage de données et d'informations foncières.

46

Nos résultats montrent qu'à l'heure actuelle, les données et informations foncières sont principalement fournies dans des formats de données non ouverts. Il s'agit notamment de formats qui ne permettent pas la lecture par machine, comme les rapports PDF, les fichiers d'images (par exemple, l'Atlas cartographique) ou la visualisation via des interfaces sans possibilité de téléchargement (par exemple, le portail cartographique du cadastre minier du Sénégal). Pour ces catégories de données existantes, les fournisseurs de données foncières, en collaboration avec l'agence nationale de statistique, devraient initier un travail pour fournir :

- **Données spatiales dans des formats non-propriétaires et ouverts prêts pour le SIG.**
 - Les données spatiales visualisées dans des interfaces cartographiques ou des rapports doivent être fournies en plus de la visualisation des données ou du rapport.
 - Inclure les fichiers de limites utilisés pour délimiter les unités administratives.
 - Fournir les données dans des formats prêts pour le SIG (par exemple, des formats basés sur XML, des formats basés sur JSON et des fichiers de forme).
- **Métadonnées et documentation pour toutes les données numériques disponibles.**
 - Des métadonnées et une documentation minimale pour les données, les visualisations et les rapports existants permettraient d'améliorer considérablement l'accessibilité pour le public.
 - Cela comprend les noms officiels des sources de données, les noms des gestionnaires de données et les points de contact (les unités ministérielles/départementales responsables).
 - Une documentation sur les méthodes de collecte et de traitement des données, ainsi que des dictionnaires contenant les définitions des variables, doivent être fournis dans la mesure du possible.

Il est possible d'identifier au moins certaines données foncières existantes qui pourraient être rendues plus ouvertes avec des interventions techniques limitées, plutôt que de se lancer initialement dans de nouvelles initiatives de collecte de données. Les plans d'aménagement foncier et les données bibliographiques telles que les données juridiques, politiques et institutionnelles étaient généralement assez disponibles sur le web et accessibles en ligne, mais généralement pas dans des formats ouverts. Elles étaient généralement en ligne, accessibles et gratuites, mais pas toujours en temps opportun, téléchargeables ou dans des formats lisibles par machine. Souvent, il n'y avait pas non plus de métadonnées ou d'informations sur les licences. Avec quelques améliorations techniques et un partenaire gouvernemental approprié, il est certainement possible d'améliorer l'ouverture des données et des informations juridiques, politiques et institutionnelles relatives aux terres.

Nous reconnaissons que les données et informations foncières disponibles au Sénégal ne couvrent pas toutes, ni même la majorité des informations foncières, et ne sont donc pas complètes. Cependant, il existe de nombreuses initiatives liées aux titres fonciers et à la réforme agricole qui visent à améliorer la collecte et l'exhaustivité des données et informations foncières.

Dans le cadre de la mise en œuvre du guide Open Up pour la gouvernance foncière, nous recommandons de mettre l'accent sur l'ouverture des données et des informations disponibles, plutôt que sur la collecte de données et d'informations foncières supplémentaires. Cette approche complétera les efforts d'amélioration de l'administration foncière existants sans faire double emploi et sans consommer des ressources déjà limitées. Rendre les données et informations foncières existantes plus ouvertes peut également dynamiser l'utilisation des données foncières et servir d'exemple et d'étude de cas pour le secteur foncier.

À long terme, nous recommandons que le cadre législatif existant pour la gestion et l'administration des terres soit examiné et révisé afin de soutenir l'ouverture de l'accès aux données et informations foncières. Cela comprendrait un examen complet et d'éventuelles modifications de la législation foncière existante afin de prévoir l'accès, le partage et la diffusion des données numériques. Ces révisions devraient également permettre d'aligner le secteur des données et informations foncières sur la loi générale sur l'accès à l'information qui doit être élaborée et mise en œuvre d'ici 2023.

En utilisant la base de référence fournie par la SOLI et en poursuivant le guide Open Up pour la gouvernance foncière, la mise en œuvre devrait inclure l'élaboration d'une feuille de route commune, non seulement avec les parties prenantes déjà engagées, mais aussi avec un ministère en tant que partenaire. Cette feuille de route définira les catégories de données qui doivent être ouvertes et décrira le processus à suivre pour y parvenir. Elle pourrait couvrir certains des domaines clés suivants :

- Plan de mise en œuvre du guide « Open Up » sur au moins 1 type de données clés.
- Gouvernance des données du territoire (y compris les politiques et procédures de gestion des données).
- Stratégie de participation des principales parties prenantes.
- Renforcement des capacités en matière de données foncières ouvertes.
- Lacunes, défis et meilleures pratiques. Si possible, il doit contenir un plan d'action à court et moyen terme pour la publication d'un ensemble de données basé sur la catégorie de données choisie (y compris les capacités techniques et les ressources nécessaires).



LAND PORTAL FOUNDATION
Postbus 716, 9700 AS
Groningen, the Netherlands

www.landportal.org
contact@landportal.org